



École nationale
de musique, danse
et art dramatique
Villeurbanne

Convention d'occupation précaire

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique de Villeurbanne (ENM)

46, cours de la République 69100 Villeurbanne

N° Siret : 256 901 406 000 15 – APE : 8411Z

Licences du spectacle n°1-1045185, 2-1045187, 3-105188

Représenté par Stéphane FRIOUX, en qualité de Président

Ci-après dénommé « l'ENM »

Et

« 100 guitares sur un bateau ivre » organisé par « Chef Menteur production »

Siège social : 422 chemin de Viralamande 69140 Rillieux-la-pape

Association Loi 1901

Représentée par Mme Laurence DANIERE, en qualité de présidente

SIRET : 420 418 485 00025 - Code APE : 9001Z

Ci-après dénommé « l'association »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

L'association a pour objet de promouvoir la pratique musicale et notamment celle de la guitare, dans une dynamique européenne, à travers la mise en réseau d'instrumentistes de tous niveaux et de toutes structures.

Des rencontres pédagogiques et artistiques sont ainsi organisées avec les membres de l'association dans le cadre du projet *40 guitares sur un bateau ivre*.

L'ENM souhaite soutenir cette démarche en permettant à l'association l'occupation de la salle *West Side* les jours et horaires suivants :

- 21 décembre 2025 de 15h à 21h
- 11 janvier 2026 de 15h à 21h
- 17 janvier 2026 de 15h à 21h
- 25 janvier 2026 de 17h à 21h
- 2 février 2026 de 18h à 21h15
- 3 février 2026 de 20h à 22h

Article 2 : Obligations des deux parties

L'ENMDAD s'engage à mettre à disposition de l'« association » la salle West Side aux dates et horaires précités à l'article 1.

Toutefois en cas d'incompatibilité de date ou de la salle avec la planification pédagogique pour la saison de diffusion, l'ENM peut modifier le calendrier en s'engageant à prévenir les organisateurs et proposer une solution de remplacement.

L'ENM se réserve le droit de contrôler régulièrement l'usage qui en est fait.

L'« association » s'engage à respecter et à maintenir les lieux en bon état.

L'« association » s'engage à proposer une adhésion gratuite aux élèves de l'ENM de Villeurbanne.

L'« association » s'engage à participer à des manifestations organisées par la ville de Villeurbanne.

Article 3 : Assurance

Les deux partenaires déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance responsabilité civile pour les dommages sur chacune des parties pourraient causer du fait des personnes agissant pour le compte de celles sous sa garde.

L'« association » fournira une attestation d'assurance à l'ENM.

Article 4 : Durée de la convention

La convention prend effet à sa signature par les parties jusqu'au 3 février 2026 compris.

Article 5 : Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sans délai de préavis.

Il est expressément convenu que la présente occupation ne donne pas droit à relogement en cas de dénonciation de la convention.

Article 6 : Résiliation

Le non-respect de l'une ou l'autre de ces clauses entraînera la résiliation automatique de la présente convention.

Article 7 : Attribution de compétences

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'exécution de la présente.

Fait à Villeurbanne, en deux exemplaires originaux, le 11/12/2025,

Pour le Syndicat Mixte de Gestion de
l'ENM de Villeurbanne

Pour Chef Menteur Production



Le Président,
Monsieur Stéphane FRIOUX

La Présidente,
Madame Laurence DANIERE

